

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**Séance du 3 décembre 2020**

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

Nombre de conseillers  
présents : 21

Nombre de  
procurations : 2

Date de convocation :  
26 novembre 2020

*Monsieur le Maire soussigné, certifie  
que le compte rendu du procès-verbal  
du Conseil municipal, en date du  
3 décembre 2020 a été affiché le  
10 décembre 2020 dans les conditions  
prévues à l'Article L.2121-25 du  
CGCT*

L'an deux mil vingt, le trois décembre, le Conseil municipal de la Commune de MERTZWILLER légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire.

## **Présents :**

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - Claudia ZIMMER - Adjointes

MM. Serge FEURER - Jean-Philippe DAULL - Adjoint

Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Clarisse KAUTHEN - Emilie KETTERER - Annick SANDEL - Véronique TONI - Martine WALTER

MM. Yves ALLENBACH - Frédéric GAUGAIN - René GRAF - Alain GUNKEL - Jean KLIEBER - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENMANN - Daniel SCHALBER

## **Absents/Excusés :**

Mme Armelle WAECHTER (procuration à M. FEURER) - Fabienne MICHEL (procuration à M. GAUGAIN)

---

60/ Désignation du secrétaire de séance

61/ Approbation des délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2020

62/ Affaires financières

A/ Adhésion au groupement de commandes pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance

B/ Signature d'une convention de délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile de la commune de Mertzwiller

C/ Fixation des tarifs de l'Espace Stéphane Grappelli

D/ Modalités de remboursement des contrats de locations de salles annulés en raison de la crise sanitaire

E/ Versement d'une subvention exceptionnelle du budget général au budget assainissement

F/ Fixation de la redevance assainissement 2021

G/ Décision modificative N°1 – budget général

H/ Décision modificative N° 1- budget assainissement

I/ Suppression de la régie de recettes pour le dépôt de terre et de gravats à la décharge

J/ Admission en non valeurs de créances irrécouvrables

a) Mme Marie-Josée HAUSER

b) Redevance assainissement – M. Eric RITT

c) Redevance assainissement – M. René SCHMITT

63/ Communication de rapports d'activités

A/ Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SDEA

- B/ Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2019 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Reichshoffen et environs
- 64/ Agrément d'associé-chasseur
- 65/ Affaires du personnel
- A/ Création de poste d'agent de maîtrise territorial
- B/ Attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité de services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19
- 66/ Divers et informations
- 

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 h 15 et constate que le quorum est atteint.

Nombre de conseillers présents : 21  
Quorum : 8 (en application de la loi n°2020-1379)

### **60/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité M. WIMMERS, directeur général des services, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'ajout d'écritures supplémentaires au point 62/G – décision modificative N°1 budget général prévu à l'ordre du jour concernant le besoin de crédits supplémentaires en section de fonctionnement au compte 678 pour le mandatement de travaux rejetés par la Trésorerie car imputés en section d'investissement.

Il est distribué un document explicatif concernant les écritures supplémentaires proposées au point 62/G.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point non prévu à l'ordre du jour.**

### **61/ APPROBATION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les délibérations du Conseil Municipal du 14 septembre 2020.**

### **62/ AFFAIRES FINANCIERES**

#### **A/ Adhésion au groupement de commandes pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance**

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution, et a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à une mission d'assistance à la passation de contrats d'assurance.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du

contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

M. Wimmers, Directeur Général des Services est invité par le Maire à donner toutes les explications nécessaires dans ce dossier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

**Vu** l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 18/11/2020 ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 17 voix pour et 6 abstentions :**

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'assistance à la passation d'assurance,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**B/ Signature d'une convention de délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile de la commune de Mertzwiller**

Il est proposé d'instaurer un service de fourrière automobile, dans le cadre d'une délégation de service public.

La commune ne dispose pas actuellement des moyens suffisants (lieu de stockage, matériel et personne) pour permettre l'exécution des prescriptions de mise en fourrière. Par conséquent, il serait nécessaire d'instaurer un service de fourrière automobile pour procéder à l'enlèvement des véhicules gênants ou à l'état d'épaves, répondant aux conditions des articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

La gestion de ce service est confiée à un prestataire agréé du secteur, qui accepte l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la commune, à savoir l'enlèvement, le transport le gardiennage, la remise à France Domaine des véhicules abandonnés ainsi que la remise à une entreprise de démolition de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite.

Il est envisagé de conclure une convention avec le garage privé VINCENT Eurl de SURBOURG, représenté par son gérant M. PESTANA Vincent, qui aura la charge de recevoir les véhicules dont le stationnement compromet la sécurité des usagers, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, en infraction aux dispositions du Code de la Route ou aux Règlements de Police.

Les prestations fixées dans le cadre de la convention concernent :

- a. l'enlèvement des véhicules inférieurs à 3,5 tonnes ainsi que des caravanes et remorques pour mise en fourrière,
- b. le gardiennage des véhicules, caravanes ou remorques
- c. le classement des véhicules, le cas échéant par un expert agréé,
- d. la restitution des véhicules,
- e. la mise à disposition des véhicules pour leur destruction par une entreprise habilitée.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18/11/2020 ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser M. le Maire :**

- à signer une convention de délégation du service public avec le Garage Vincent Eurl, représenté par M. Vincent PESTANA, sis 4 rue de l'artisanat à SURBOURG

Cette convention sera conclue pour une première période de 2 ans reconductible par tacite reconduction

- prennent acte qu'au cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière est inconnu, introuvable ou insolvable, la commune de Mertzwiller s'engage à verser à l'exploitant de la fourrière au titre des prestations exécutées, une somme forfaitaire de :
  - 150,- € HT pour l'enlèvement d'un véhicule quatre-roues, d'une caravane ou d'une remorque
  - 50.- € HT pour l'enlèvement d'un véhicule deux-roues
- prennent acte qu'en cas de vente d'un véhicule par France Domaine, l'exploitant réclamera directement à ce dernier les frais d'enlèvement et de gardiennage, et que la commune sera en droit de solliciter le remboursement des sommes correspondantes aux frais d'expertise qui auront été engagées.

### **C/ Fixation des tarifs de l'Espace Stéphane Grappelli**

Par délibérations des 29/06/2016, 21/12/2017 et 1er avril 2019, le Conseil municipal a fixé les tarifs de locations pour l'Espace Stéphane Grappelli.

M. le Maire présente les nouveaux tarifs de locations pour l'ensemble de l'Espace Stéphane Grappelli.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18/11/2020 ;

**Après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- de demander le paiement et l'encaissement du loyer et des charges de la location avant la date de la manifestation
- de retenir les tarifs suivant l'annexe jointe.

### **D/ Modalités de remboursement des contrats de locations de salles annulés en raison de la crise sanitaire**

Monsieur Feurer, Adjoint aux finances, est invité par le Maire à donner toutes les explications nécessaires.

Suite aux mesures exceptionnelles décidées dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, dont notamment le confinement et l'interdiction d'organiser des événements festifs dans les ERP du Bas-Rhin, plusieurs contrats de locations de l'Espace Stéphane Grappelli n'ont pu être honorés, ni reprogrammés à une date ultérieure.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, il est proposé d'autoriser le remboursement des arrhes, des loyers et des charges liés à la location réglés auprès de la Commune.

Les demandes de remboursement devront être formalisées par écrit, et préciseront le nom de la personne ayant procédé au paiement initial ainsi que le mode de paiement utilisé.

Un Relevé d'Identité Bancaire devra être joint, libellé au nom de la personne qui a effectué le paiement.

Les remboursements interviendront par virement bancaire, après émission d'un mandat administratif sur exercice antérieur ou une annulation de titre sur l'exercice 2020.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18/11/2020 ;

**Après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Compte tenu de l'interdiction d'organiser certains événements dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) du Bas-Rhin en raison des mesures exceptionnelles décidées dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,**

**a) autorisent le remboursement des arrhes, des loyers et des charges de la salle versés auprès de la commune dans le cadre de contrats de locations annulés de l'Espace Stéphane Grappelli, sur la base des montants versés ;**

**b) chargent M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**E/ Versement d'une subvention exceptionnelle du budget général au budget assainissement**

M. Feurer se charge de donner les explications nécessaires.

Le Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2020 a approuvé, après avis de la trésorerie, l'inscription d'un crédit de 37 499.38 € pour verser une subvention exceptionnelle au budget assainissement en recettes de fonctionnement.

Ce montant a été fixé afin de pouvoir verser les contributions au S.D.E.A. dans le cadre de la station d'épuration intercommunal et le transfert de compétences contrôle, entretiens, exploitations du réseau de collecte sans baisser le prix de la redevance assainissement.

M. le Maire explique aux membres de la commission qu'après étude de la situation financière du budget assainissement en date du 16 novembre il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer la subvention exceptionnelle à 37 499.38 €.

Cette subvention sera imputée à l'article 747 « subventions et participations des collectivités territoriales » du budget assainissement et à l'article 657364 « subvention de fonctionnement aux organismes publics à caractère industriel et commercial » du budget principal qui sont dotés de crédits suffisants.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 18/11/2020 ;

**Après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

- fixent le montant de la subvention exceptionnelle à 37 499.38 € correspondant à la somme prévue au budget.**

**Les écritures seront imputées à :**

**L'article 657364 « subvention de fonctionnement aux organismes publics à caractère industriel et commercial » du budget général**

**L'article 747 « subventions et participations des collectivités territoriales » du budget assainissement**

**F/ Fixation de la redevance assainissement 2021**

M. Feurer se charge de donner les explications nécessaires.

Les services d'assainissement, en tant que services publics industriels et commerciaux, sont soumis aux principes d'équilibre du budget et de financement exclusif par le produit des redevances perçues auprès des usagers.

Le Conseil municipal a institué une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et doit en fixer le tarif pour 2021.

Information sur la situation des communes avoisinantes :

Tarifs Assainissement 1m3 + abonnement						
	Année 2019			Année 2020		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Gumbrechtshoffen	1,72 €	0,17 €	1,89 €	1,81 €	0,18 €	1,99 €
Abonnement/semestre	22,50 €	2,25 €	24,75 €	23,50 €	2,35 €	25,85 €
Gundershoffen/Griesbach	1,35 €	0,14 €	1,49 €	1,40 €	0,14 €	1,54 €
Abonnement/semestre	10,00 €	1,00 €	11,00 €	10,50 €	1,05 €	11,55 €
<b>Mertzwiller</b>	<b>1,34 €</b>	-	<b>1,34 €</b>	<b>1,43 €</b>	-	<b>1,43 €</b>
Abonnement/semestre	-	-	-	-	-	-
Mietesheim	2,15 €	0,22 €	2,37 €	2,17 €	0,22 €	2,39 €
Abonnement/semestre	12,50 €	1,25 €	13,75 €	12,50 €	1,25 €	13,75 €
<b>Reichshoffen/Nehwiller</b>	1,85 €	-	1,85 €	1,85 €	-	1,85 €
Abonnement/semestre	-	-	-	-	-	-
Uttenhoffen	2,05 €	0,21 €	2,26 €	2,05 €	0,21 €	2,26 €
Abonnement/semestre	15,00 €	1,50 €	16,50 €	15,00 €	1,50 €	16,50 €

M. Graf, délégué de la commune auprès du syndicat de la station d'épuration de Mietesheim, informe le Conseil des renseignements recueillis concernant une probable augmentation du coût de traitement de la station. Il s'agit du traitement des boues dans la période de crise sanitaire.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 18/11/2020 ;

**Après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 22 voix pour et 1 abstention :**

1/ De fixer la redevance assainissement à 1.54 € net par m3 d'eau potable consommée prélevée, soit sur le réseau public soit sur les installations de pompage individuelles ; et de ne plus instituer de tarif dégressif.

2/ Pour les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'égouts, non exploitants agricoles, qui s'alimentent totalement ou partiellement en eau à une source autre qu'un service public de distribution, l'estimation de la consommation par personne et par an est fixée à 25 m3.

3/ Les pourcentages de ventilation des dépenses de fonctionnement et d'amortissement du réseau d'assainissement sont fixés comme suit :

Pourcentage des dépenses à imputer au compte		
	EAUX USEES	EAUX PLUVIALES
Dépenses d'administration générale - d'entretien et de gestion courante	60 %	40 %
Charges d'intérêts des dettes et d'amortissement technique	50 %	50 %

4/ confirmation de la durée d'amortissement des biens du budget assainissement : La durée d'amortissement liée au réseau des canalisations d'assainissement est maintenue à 60 ans (incluant les amortissements à partir des travaux 2005).

#### G/ Décision modificative N°1 – budget général

##### Ecritures d'amortissement sur l'exercice 2020

En 2019 ont été encaissées des participations, de différentes communes, aux frais d'achat d'une mallette pédagogique pour la psychologue scolaire. Ces recettes ont été inscrites aux articles :

- 13148 Subventions d'équipement transférables – autres communes pour 139.- €
- 1318 Subventions d'équipement transférables – autres pour 1 116.- €

Sont imputées au compte 131 les subventions d'équipement servant à réaliser des immobilisations qui seront amorties.

Elles doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan. Dans ce cas, la reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat ». Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

La durée d'amortissement du bien est de 2 ans.

La durée d'amortissement des subventions transférables est également de 2 ans.

Les écritures d'amortissement à exécuter seront 69.50 € et 558.00 € pour 2020 soit un total de 627.50 € arrondi à 628 €.

##### Cession de la tractopelle

La Commune a acheté une tractopelle pour un montant de 58 800.- € TTC avec reprise de l'ancienne tractopelle pour une somme de 4 000.- €.



La cession n'a pas été inscrite au budget puisqu'elle n'était pas connue au moment de son établissement.

La prévision de cession d'immobilisations se fait grâce à la ligne budgétaire 024 (produits des cessions) en recette d'investissement. C'est un chapitre sans exécution, la sortie du bien est constatée au compte administratif. Au stade des prévisions budgétaires, seules doivent apparaître les écritures afférentes à la ligne 024. Le schéma d'écritures complet des cessions d'immobilisations est mouvementé au stade de l'exécution de la cession patrimoniale et il apparaît au compte administratif.

Ces prévisions budgétaires de la ligne 024 doivent être sincères, c'est à dire qu'elles doivent être justifiées par des promesses d'achat émanant d'acquéreurs potentiels ou par tout document permettant d'établir que la vente se caractérise par de fortes probabilités de réalisation au cours de l'exercice.

Il y a lieu de procéder aux écritures comptables de ces amortissements et d'ajuster la prévision de la cession à la réalité.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 18/11/2020 ;

Changement d'imputation comptable pour des travaux :

Des travaux de démolition et de désamiantage du garage situé sur le terrain sis au 7 rue du Gal Koenig pour un montant de 8 400.- € TTC ont été réalisés par l'entreprise GCM courant de l'été.

La Commune a imputé les factures en section d'investissement à l'article 21318 « autres constructions ». La trésorerie a rejeté les 2 mandats pour le motif suivant :

Vu que les travaux qui ne sont liés à aucune construction, ils ne relèvent pas de la section d'investissement mais de la section de fonctionnement au compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

De ce fait il y a lieu de remandater les factures à cet article qui n'est pas doté de crédits suffisants au budget 2020.

Afin de pouvoir payer ces factures sur l'exercice 2020 il y a lieu de prévoir les écritures comptables par décision modificative.

**Après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent la décision modificative suivante :**

**Ces différentes écritures doivent être équilibrées par la variation des articles suivants :**

<b>section d'investissement</b>		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Art 139148/040	Subvention d'équipement transférable	70.-
Art 13918/ 040	Autre subvention d'équipement transférable	558.-
Art 2188/ 020	Acquisition d'une tractopelle	4 000.-
	<b>TOTAL</b>	<b>4 628.-</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		

Art 024/01	Produits de cessions	4 000.-
Art 021/01	Virement de la section de fonctionnement	628.-
	<b>TOTAL</b>	<b>4 628.-</b>
<b>section de fonctionnement</b>		
<b>RECETTE DE FONCTIONNEMENT</b>		
Art 777/042	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	628.-
	<b>TOTAL</b>	<b>628.-</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Art 6068/70	Autres matières et fournitures	- 8.400
Art 678/70	Autres charges exceptionnelles	8 400
Art 023/01	Virement à la section d'investissement	628.-
	<b>TOTAL</b>	<b>628.-</b>

#### H/ Décision modificative N° 1- budget assainissement

#### Ecritures d'amortissement sur l'exercice 2020

Au budget primitif le crédit prévu à l'article 6811 s'élève à 145 000.- alors que les écritures à appliquer sur l'exercice 2020 s'élèvent à 145 487.57 € soit une différence de 487.57 €

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 18/11/2020 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent la décision modificative suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Art 6811/042	Dotations aux amortissements	500.-
	<b>TOTAL</b>	<b>500.-</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Art 70681/01	Participation assainissement collectif	500.-
	<b>TOTAL</b>	<b>500.-</b>
<b>Section d'investissement</b>		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Art 2158/01	Installations, matériel et outillage techniques – autres	500.-
	<b>TOTAL</b>	<b>500.-</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		

Art 28158/040	Amortissement des immobilisations - Installations, matériel et outillage techniques – autres	500.-
	<b>TOTAL</b>	<b>500.-</b>

### **I/ Suppression de la régie de recettes pour le dépôt de terre et de gravats à la décharge**

Par délibération du 20 juillet 2000 a été instaurée une régie pour encaisser les droits de déversement de terre et de gravats à la décharge rue de la Hardt.

Monsieur le Maire explique que cette décharge fonctionne depuis longtemps sans respecter les obligations réglementaires. Cette situation d'illégalité exigeait de procéder à sa fermeture définitive sans plus attendre. Il a lui-même pris la décision de suspendre toute activité de la décharge, tout dépôt de quelque nature que ce soit dès le début de son mandat dans l'attente que le Conseil se positionne. Il s'agit pour l'avenir de mettre fin à toute responsabilité. Il convient par là même également de mettre fin aux fonctions du régisseur et de son mandataire nommé pour la régie de recettes de ce service de décharge.

Suite à la fermeture de la décharge du 1<sup>er</sup> août 2020 le maintien de la régie de recettes ne se justifie plus.

Par conséquent, la suppression pure et simple de cette dernière est proposée au Conseil Municipal.

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2000 et la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2000 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de déversement à la décharge.

Vu l'arrêté du 8 juillet 2005, nommant M. Tarcisse KLIEBER régisseur et M. Yves DURRENBERGER mandataire

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 novembre 2020

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 13/11/2020

Considérant la fermeture de la décharge pour tout dépôt de terre et de gravats à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- De supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des droits de déversement à la décharge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- De charger M. le Maire de mettre fin aux fonctions des régisseurs et mandataires nommés auprès de la régie
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **J/ Admission en non valeurs de créances irrécouvrables**

M. Feurer procède à une explication détaillée des créances irrécouvrables proposées à la non admission.

a) Mme Marie-Josée HAUSER

M. le Maire informe que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des créances pour un montant de 1 348.50 € pour lesquelles, il demande l'admission en non-valeur.

Il s'agit de HAUSER Marie Josée – pour la location de la maison rouge en date du 29 septembre 2012 pour l'organisation d'une élection de « petits princes et princesses »

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18/11/2020 ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à 13 voix contre, 9 voix pour et 1 abstention de ne pas admettre en non-valeur la somme de 1 348.50 €.**

b) Redevance assainissement – M. Eric RITT

M. le Maire informe que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des créances suivantes pour un montant de 1 134.39 € pour lesquelles il demande l'admission en non-valeur :

Il s'agit des conjoints RITT – redevance d'assainissement au motif de créance irrécouvrable.

Vu l'avis défavorable de la commission finances du 18/11/2020 ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à 14 voix contre et 9 pour de ne pas « admettre en non-valeur » la somme de 1 134.39 €.**

c) Redevance assainissement – M. René SCHMITT

M. le Maire informe que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des créances suivantes pour un montant de 256.25 € pour lesquelles il demande l'admission en non-valeurs :

Il s'agit de René SCHMITT – suite au décès de M. SCHMITT. Considérant l'absence d'héritiers et le caractère irrécouvrable du dossier au vu des poursuites antérieures, le dossier lié à la redevance assainissement est clos.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18/11/2020 ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à 17 voix pour, 1 contre et 5 abstentions :**

- D'admettre en non-valeur la somme de 256.25 €.
- D'imputer l'opération comptable à l'article 6541 « Pertes et créances irrécouvrables », doté d'un crédit suffisant.

## **63/ Communication de rapports d'activités**

### **A/ Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SDEA**

Le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) a transmis le 15 septembre 2020 son rapport annuel pour l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été invités par l'information reçue dans la note de synthèse relative à la présente séance du Conseil Municipal, à consulter le rapport annuel mis sur le site de la commune en date du 27 novembre 2020.

A l'appui du rapport, Monsieur le Maire informe que la commune de Mertzwiller compte 1279 abonnés et que les volumes d'assainissement, donc ce qui est rejeté dans le réseau s'établissent à 131862 m<sup>3</sup> en 2019 contre 129893 m<sup>3</sup> en 2018 soit une augmentation de 1,52 %.

Le tarif de l'assainissement est de 1.34 € H.T./m<sup>3</sup> en 2019 contre 1.25 € H.T. en 2018. Il est à noter que par délibération du 6/12/2018, le Conseil Municipal a décidé de retenir un tarif de 1.34 € H.T./m<sup>3</sup> pour l'année 2019. L'assainissement n'a pas été assujéti à la TVA pour réduire les coûts pour les usagers (taux de 10 %).

La dette du service de l'assainissement s'élève à 241 809.70 € en 2019. Il s'agit de 2 emprunts à taux fixe donc non remboursable par anticipation car les pénalités seraient trop élevées.

Les emprunts contractés concernent le Crédit mutuel avec un taux de 3.3 %, avec une échéance finale au 31/12/2020 et un emprunt avec la Caisse d'Epargne avec un taux de 4.24 % avec une échéance finale au 31/12/2024.

La commune dispose de 849 bouches d'égout dont 833 ont été curées en 2019 et de 29,33 kms de réseau d'assainissement dont 4.61 kms ont été curés et donné lieu à l'extraction de 10,5 tonnes de sable. Le SDEA a débouché 3 branchements particuliers en 2019 contre 7 en 2018.

Le montant de la contribution versée au SDEA par la commune en 2019 s'élève à 230 416.86 € pour le fonctionnement de la station d'épuration pour un coût total de 616.000 €.

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le rapport de synthèse annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SDEA pour l'année 2019 ;

**Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal à l'unanimité prennent acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SDEA.**

**B/ Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2019 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Reichshoffen et environs**

M. DAULL, adjoint au maire, se charge de la présentation détaillée du rapport annuel du syndicat.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Reichshoffen et Environs a transmis le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2019 selon courrier daté du 30 octobre 2020.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que le rapport a été mis en ligne sur le site de la commune le 20 novembre 2020 pour qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance.

M. DAULL, adjoint au maire, se charge de la présentation détaillée du rapport annuel du syndicat.

Le service public d'eau potable dessert 14471 habitants soit 5788 abonnés au 31/12/2019. Il regroupe les communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Reichshoffen et Uttenhoffen + Jaegerthal.

Le prélèvement sur les ressources en eau s'est élevé à 912 351 m<sup>3</sup> en 2019 contre 924 487 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2018, soit - 1,4 %.

Sur les 6 réservoirs, le plus important se situe à Reichshoffen pour une capacité de 1200 m<sup>3</sup> puis Mertzwiller pour une capacité de 450 m<sup>3</sup>.

Les pertes, c'est-à-dire la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés sont de 136 405 m. après déduction de 45143 m<sup>3</sup> des volumes vendus à d'autres syndicats. Les pertes s'élèvent donc à 10 % environ (vente au canton de Woerth, commune de Niederbronn).

Les gros consommateurs sont De Dietrich Thermique, la Tréfilerie d'Alsace à Reichshoffen, Alstom Transports, FEHR Béton et SCI Les Bretzels de Gundershoffen.

Le taux de conformité de l'eau a été de 100 % en 2019 sur le plan physique et biologique.

A propos du rendement du réseau c'est-à-dire la part d'eau introduite dans le réseau de distribution qui est vendue aux usagers ou à un autre service, ce taux de rendement était de 81,6 % en 2019 contre 83,5 % en 2018.

Il est à noter également le total des volumes vendus à d'autres services a augmenté en 2019, à savoir 45143 m<sup>3</sup> contre 43751 m<sup>3</sup> en 2018, soit une augmentation de 3,2 %.

L'indice linéaire de pertes en réseau a également évolué de manière positive (part de volumes mis en distribution et non consommés).

Sa valeur est le reflet de la politique de renouvellement du réseau et des actions de lutte contre les volumes détournés : cet indice est de 2,5 m<sup>3</sup>/j/km en 2019 contre 2,2 m<sup>3</sup>/j/km en 2018.

Les investissements et financements réalisés par le syndicat s'élèvent à 571.929,68 € H.T. en 2019.

Concernant la Commune de Mertzwiller, des travaux de renouvellement de la conduite AEP rue du château d'eau ont été réalisés pour un montant total de 31.454,45 € H.T.

VU le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

VU l'article 1 du décret susvisé stipulant qu'il incombe au Maire de présenter annuellement à l'assemblée délibérante, un rapport sur le prix et la qualité du service.

VU le rapport comportant les indicateurs financiers et techniques prévus à l'annexe du décret susvisé.

**Après avoir entendu les explications, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de prendre acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable de l'année 2019.**

## **64/ Agrément d'associé-chasseur**

Selon l'article 25 du cahier des charges, la Commission Communale de la Chasse a comme attribution d'émettre un avis sur l'agrément des associés chasseurs. Cet avis est ensuite présenté au Conseil Municipal habilité à prononcer l'agrément.

L'association de chasse « Chasse 93 » a fait parvenir au Maire, en date du 15 octobre 2020 les pièces justificatives, à savoir, les références cynégétiques, le permis de chasse, la validation du permis de chasser et la pièce d'identité pour l'associé chasseur suivant : M. Stéphane HOFFMANN.

A cet effet, la Commission Communale de la Chasse, consultée par mail en date du 02 novembre 2020, a émis un avis favorable à l'agrément de Monsieur Stéphane HOFFMANN, associé chasseur du locataire « Chasse 93 » lot n°2.

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer l'agrément du candidat proposé par l'association de chasse « Chasse 93 ».

VU la consultation de la Commission Communale Consultative de la Chasse par courrier électronique en date 02 novembre 2020,

VU l'avis favorable de la majorité des membres de la Commission Communale de la Chasse,

VU les références cynégétiques de M. Stéphane HOFFMANN,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

**De prononcer l'agrément en qualité d'associé-chasseur de l'association de chasse « Chasse 93 » de M. Stéphane HOFFMANN domicilié à Gundershoffen.**

## **65/ AFFAIRES DU PERSONNEL**

### **A/ Création de poste d'agent de maîtrise territorial**

M. Wimmers se charge de donner les explications nécessaires.

Monsieur Klieber, Responsable des services techniques, fera valoir ses droits à la retraite en 2021. Aussi, afin de pouvoir procéder à son remplacement dans de bonnes conditions, il y a lieu d'envisager le recrutement d'un agent de maîtrise ce qui permettra de former le nouvel agent sur le poste.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise contractuel sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 à temps complet à l'état des emplois de la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**B/ Attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité de services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19**

Monsieur le Maire tient en préambule à remercier et à féliciter les agents qui étaient de service pendant la période du 1<sup>er</sup> confinement, qu'il s'agisse des services administratifs avec la tenue d'une permanence et la gestion à deux reprises de la distribution de masques lavables à la population ou des agents des services techniques qui ont également assumé de manière remarquable pendant cette période difficile avec un réel dévouement.

Dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire, le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux agents qui ont assuré la continuité du service public.

Cette prime est à distinguer du régime indemnitaire existant déjà dans la collectivité et peut donc être cumulée avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ou d'autres primes (indemnité d'administration et de technicité, indemnité d'exercice de missions préfectorales, indemnité spéciale de fonctions...). Cette prime exceptionnelle s'ajoute donc aux primes et indemnités déjà octroyées et n'impacte pas leurs montants. Elle est également cumulable avec l'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires.

Cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et de contributions sociales. Elle est également exonérée d'impôt sur le revenu. Elle ne sera pas soumise au prélèvement à la source.

Monsieur le Maire propose de verser cette prime aux agents qui ont été mobilisés durant cette période.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,



CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

CONSIDERANT que dans la collectivité tous les personnels, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

**Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covid 19 :**

- **D'instituer la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public qui ont été présents sur site entre le 16 mars 2020 et le 1er juin 2020.**
- **Le montant attribué est fixé à 10 €/ jour de présence.**
- **Elle sera versée en une seule fois au mois de décembre 2020.**
- **L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.**

## **66/ Divers et informations**

M. le Maire informe les membres du Conseil d'un courrier d'information de la réalisation, en date du 20 juillet 2020, de l'opération de fusion-absorption d'OPUS 67 par la SIBAR, devenue ALSACE HABITAT avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Point d'information concernant les décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 23/6/2020 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**PERIODE du 10 juillet 2020 au 3 décembre 2020 :**

**Alinéa 4 : en matière de passation des marchés et accords cadres à procédure adaptée**

<b>date</b>	<b>Objet de la décision</b>
07/08/2020	Signature d'un devis pour la mise aux normes des locaux de ménage de la maison de retraite l'entreprise <b>Carrelage DENNI</b> pour un montant de 5 765.70 € TTC
17/08/2020	Signature d'un devis pour la création de 3 prises réseau et mise en place de bornes WIFI en mairie avec l'entreprise <b>ENTELEA</b> pour un montant de 3 836.57 € TTC
02/09/2020	Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de viabilisation du site de l'ancien Moulin avec <b>SODEREF</b> pour un montant de 11 400.- € TTC

02/09/2020	Signature d'un avenant relative aux travaux de fourniture et pose d'une couverture en bac acier, toiture de la maison de retraite avec <b>PK CONCEPT</b> pour un montant de 1 891.66 € TTC soit 2.06 % en plus que le marché de base qui est ramené à 93 479.75 € TTC
27/09/2020	Signature d'un devis pour les travaux de chemisage Chemin des Rails avec <b>AXEO</b> pour un montant de 26 692.80 € TTC
02/10/2020	Signature d'un contrat de maintenance pour nouveau logiciel de la bibliothèque avec <b>DECALOG</b> pour un montant annuel de 1 174.62 € TTC
08/10/2020	Signature d'un devis pour une implantation d'un foyer lumineux Impasse des Vignes avec <b>Entreprise PAUTLER</b> pour un montant annuel de 5 767.33 € TTC
12/10/2020	Signature d'un devis pour la pose d'une chaudière gaz au bâtiment communal du foot avec <b>Espace WENDLING</b> pour un montant annuel de 13 563.72 € TTC
13/10/2020	Signature d'un devis pour la réalisation de délimitation, abornement et confection des documents d'arpentage pour le cadastre pour la rue des Iris avec <b>Cabinet BAUR</b> pour un montant annuel de 1 440 € TTC
30/10/2020	Signature d'un devis pour la pose d'une armoire d'éclairage public dans la rue des Hirondelles avec <b>Entreprise PAUTLER</b> pour un montant annuel de 3 913.06 € TTC
05/11/2020	Signature d'un devis pour l'acquisition d'une Tractopelle chez <b>SUSS Automobiles</b> pour un montant de 58 800.- € TTC avec reprise de l'ancienne tractopelle pour 4 000.- €
13/11/2020	Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour une mission d'architecte avec le <b>Cabinet HOUDT</b> pour la transformation du bâtiment « SUD » avec la création de deux logements au 1 <sup>er</sup> étage et deux logements au niveau des combles pour un montant de 53 031.- € TTC
13/11/2020	Signature d'un contrat pour une mission de Coordination Sécurité & Santé avec le <b>Bureau ASPS</b> pour les travaux de transformation du bâtiment « SUD » avec la création de deux logements au 1 <sup>er</sup> étage et deux logements au niveau des combles pour un montant de 936.- € TTC
13/11/2020	Signature d'un contrat pour une mission de Contrôle Technique Bâtiment avec le <b>Bureau APAVE</b> pour les travaux de transformation du bâtiment « SUD » avec la création de deux logements au 1 <sup>er</sup> étage et deux logements au niveau des combles pour un montant de 2 640.- € TTC
20/11/2020	Signature d'un devis pour l'acquisition de 4 défibrillateurs avec contrat d'assistance sur 3 ans chez <b>SCHILLER France</b> pour un montant de 6 264.- € TTC
25/11/2020	Signature d'un contrat pour une mission de repérage d'amiante avant travaux avec le <b>Bureau ASPS</b> pour les travaux de transformation du bâtiment « SUD » avec la création de deux logements au 1 <sup>er</sup> étage et deux logements au niveau des combles pour un montant de 252.- € TTC

#### **Alinéa 5 : En matière de conclusion et de révision de louage de choses**

<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
07/08/2020	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec Mme Yvonne FLUELER au 7 rue du Général Koenig. Le nouveau loyer révisé est de 552.29 €/mois à compter du 1 <sup>er</sup> août 2020
07/08/2020	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec Mme Sophie RITT au 7 rue du Général Koenig. Le nouveau loyer révisé est de 503.28 €/mois à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020
03/11/2020	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec Mme Léa MERCK au 15 rue du Lin. Le nouveau loyer révisé est de 655.74 €/mois à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2020
03/11/2020	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec M. Albert METZ au 15 rue du Lin. Le nouveau loyer révisé est de 380.45 €/mois à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2020
27/11/2020	Révision de loyer d'un garage. Bail signé avec M. Olivier SCHMALTZ au 2 Place de l'École. Le nouveau loyer révisé est de 48.66 €/mois à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020
27/11/2020	Révision de loyer d'un garage. Bail signé avec Mme Natacha BESOMBES au 7 rue du Général Koenig. Le nouveau loyer révisé est de 42.14 €/mois à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2020
02/12/2020	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec M. René HEIDELBERGER au 7 rue du Général Koenig. Le nouveau loyer révisé est de 552.54 €/mois à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2020
02/12/2020	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec Mme Christelle DEMAY-QUEOURON au 15 rue du Lin. Le nouveau loyer révisé est de 744.67 €/mois à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2020

#### **Alinéa 6 : En matière d'acceptation d'indemnités de sinistres**

<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
06/10/2020	Remboursement franchise pour un montant de 288€ suite au sinistre du 19/07/2018 – choc véhicule sur barrière florale rue de Neubourg
06/10/2020	Remboursement franchise pour un montant de 298€ suite au sinistre du 15/05/2020 – choc véhicule sur lampadaire rue des Primevères

M. FEURER informe des 2 emprunts en cours auprès du Crédit Mutuel et de la Caisse d'Epargne. Ce dernier conclu avec un taux variable de 1,76 % passera à 1,05 % pour l'échéance du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

M. FEURER précise également que le bulletin annuel devrait sortir cette année au cours de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier, et si possible entre Noël et le Nouvel An.

Il rappelle également que les conseillers peuvent remonter auprès de M. DAULL, les informations dont ils pourraient disposer concernant les travaux de voirie à réaliser en 2021 pour qu'il puisse se charger de demander les devis nécessaires.

Mme DENNI explique que le déploiement de la Fibre dans la commune relève de la compétence de la Communauté des Communes et qu'il devrait pouvoir s'engager à compter du 15/2/2022. Il reste maintenant à désigner l'entreprise qui s'en chargera.

Mme ZIMMER informe que les élections au Conseil Municipal des jeunes (CMJ) ont eu lieu le 16 octobre dernier. Il est composé de 20 enfants, du CM1 à la 4<sup>ème</sup> ainsi que les enfants scolarisés ailleurs.

Le CMJ n'a pas encore pu être installé à cause de la crise sanitaire mais ce dossier a rencontré un vif succès. Elle remercie tous les intervenants pour le travail fourni ayant permis de le mener à bien.

Mme ZIMMER rappelle enfin la tenue du prochain don du sang le 7 décembre prochain.

M. le Maire revient sur la commission Urbanisme et la décision prise de supprimer 2 chicanes rue du Gal Leclerc et l'obligation qui est faite à la commune par le Département de poser de l'enrobé pour un montant de 8400 €. En l'absence de crédits disponibles actuellement, les chicanes resteront donc encore en place pour le moment.

M. le Maire parle également d'un problème de collecte des déchets dans le quartier GMF à cause du stationnement des véhicules rendant difficile la circulation du camion poubelles et la nécessité pour les riverains de ramener leurs poubelles au début de la rue.

M. le Maire remercie les membres du Conseil pour leur investissement et leur souhaite de joyeuses fêtes malgré le contexte particulier de crise sanitaire, et une très belle année 2021.

Constatant qu'il n'y a plus de question posée, il clôt la séance à 23h57.

Mertzwiller, le 8 décembre 2020  
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER